

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

656ème séance

Mardi 2 avril 2002, à 10 h 47

Vienne

Président: M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 47.

Ouverture de la séance

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour. C'est un plaisir et un grand honneur pour moi que de vous souhaiter la bienvenue à tous, ici au Centre international de Vienne. Je déclare ouverte la quarante et unième session du Sous-Comité juridique du COPUOS ainsi que sa six cent cinquante sixième réunion.

Avant que de commencer nos travaux, permettez-moi de vous dire que bien que ce soit notre quarante et unième session, elle représente aussi le quarantième anniversaire de la création du Sous-Comité juridique. Ceux qui connaissent l'histoire du Sous-Comité se rappelleront que deux sessions avaient été tenues en 1967 dans le cadre des négociations du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique. La dite session a vu qu'il y avait une discordance entre le nombre de sessions et le nombre des années. Cependant, je pense que l'on peut dire maintenant que cette session représente donc vraiment un jalon important. En 1962, pour la première fois, tous les sous-comités du COPUOS étaient réunis à Genève et le Sous-Comité juridique avait commencé ses travaux dans la salle 6 de l'Office des Nations Unies à Genève et d'ailleurs le Sous-Comité a commencé à examiner des propositions importantes d'emblée concernant les principes régissant les activités spatiales et l'on a examiné la question de l'instrument relatif au sauvetage des astronautes, ainsi que la

responsabilité liée à ces questions. Le Président en 1962 du Sous-Comité juridique était le Professeur Manfred Lax de la Pologne qui était un diplomate de carrière qui a joué un rôle très important à la préparation du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 1967. Plus tard, il a été élu juge de la Cour internationale de justice et il est devenu son vice-président et ensuite son président, de ce qui est un organe judiciaire important des Nations Unies.

J'espère que nous allons poursuivre la tradition de nos succès au sein du Sous-Comité juridique, succès que l'on a enregistrés à la quarantième session et j'espère que les sessions à venir seront elles aussi fructueuses.

Participation d'États non-membres aux travaux du Comité

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de vous informer, Mesdames, Messieurs, que j'ai reçu des communications de la part de l'Algérie et de la part de la République du Yémen qui ont demandé la possibilité de participer à nos réunions. Accorder le statut d'observateur relève de la compétence du COPUOS et non pas du Sous-Comité, c'est pourquoi il ne faut pas prendre de décision officielle concernant cette question. Mais, s'il n'y a pas d'objections de votre part, je vous propose que les représentants de l'Algérie et de la République du Yémen participent aux réunions officielles du Sous-Comité et je vous propose de les autoriser à demander au Président la possibilité de prendre la

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

parole s'ils le souhaitent. C'est la pratique suivie au cours des années passées lorsque les États qui ne sont pas membres du Sous-Comité avaient communiqué avec le Sous-Comité en demandant de participer à ses réunions. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs les délégués, vous êtes saisis dans le document qui a pour cote A/AC.105/C.2/L.230, de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat en conformité avec les recommandations du Comité sur l'utilisation pacifique des questions extra-atmosphérique qui ont été adoptées par la résolution 56/51 de l'Assemblée générale. Un programme de travail se trouve aux pages 5 et 6 de ce document. Dans quelques instants, j'aborderai le programme de notre réunion, mais nous allons d'abord commencer par adopter cet ordre du jour.

Permettez-moi de vous proposer un amendement à l'ordre du jour provisoire A/AC.105/C.2/L.230. J'attire surtout l'attention des délégations sur le titre de la question 8 de l'ordre du jour provisoire qui se lit comme suit :

« Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial ».

Ce titre est tout à fait conforme aux recommandations faites par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui a d'ailleurs ensuite été adopté par l'Assemblée générale. Mais je voudrais noter aussi comme vous le savez sans doute, que pendant la période entre la dernière session du COPUOS et la session que l'on a en ce moment du Sous-Comité juridique, deux événements d'importance sont intervenus ayant un intérêt direct par rapport au titre. D'abord, une conférence diplomatique pour adopter une convention sur l'équipement mobile et le protocole sur les aéronefs s'est tenue sous les auspices de l'Organisation internationale de l'aviation civile et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à Cape Town en Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001. Suite à cette conférence diplomatique, la Convention sur les intérêts internationaux dans l'équipement mobile et le Protocole à la Convention sur les intérêts internationaux dans l'équipement mobile et aux questions se rapportant à l'équipement des aéronefs

a été ouverte à la signature à Cape Town le 16 novembre 2001.

Le projet de protocole préliminaire sur les questions se rapportant à la propriété spatiale a vu son titre changé, « Convention sur les intérêts internationaux dans l'équipement mobile (ouvert à la signature à Cape Town le 16 novembre 2001) – Protocole préliminaire sur les questions intéressant les « Space Assets », ce qui nous donne les « biens de l'espace ».

Je vous propose donc que le titre de la question 8 soit modifié pour refléter ces événements que je viens de mentionner. Ainsi, on lira : « Examen de la convention sur les intérêts internationaux dans l'équipement mobile (ouvert à la signature à Cape Town le 16 novembre 2001) – Projet de protocole préliminaire sur les questions se rapportant aux biens de l'espace », ce qui ne représente pas un changement de l'ordre du jour. Il s'agit simplement de modifier le titre de la question afin de refléter les derniers événements. S'il n'y a pas d'objections de votre part, puis-je considérer que le Sous-Comité [*le Président s'interrompt pour donner la parole à la Grèce*].

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes. J'ai suivi la traduction en français et on a interprété le terme « *assets* » en « biens ». En français c'est « avoirs » au lieu de « biens ». Je le dis dans la documentation que l'on parle des avoirs. Je crois que c'est beaucoup mieux de remplacer les mots « biens spatiaux » par « avoirs spatiaux ». Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, Monsieur le représentant de la Grèce pour votre observation, mais nous avons ici probablement une délégation la plus qualifiée en ce qui concerne la langue française, c'est la délégation de la France. Est-ce que le représentant de cette délégation pourrait nous conseiller si ça devrait vraiment être changé en faveur des « avoirs » ? Moi, je ne suis pas tellement sûr. La France a la parole.

Mme S. CALLARI (France) : Je ne suis pas tellement sûre non plus. Je pense qu'il faut regarder la traduction officielle proposée par UNIDROIT parce que c'est vrai que ce sont deux mots qui sont assez distincts. Je préférerais m'en remettre à la traduction officielle d'UNIDROIT. Je cherche dans le texte.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie de votre assistance en ce qui concerne ce point important. J'ai vu encore le distingué représentant de la Grèce qui demande la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais dire exactement la même chose que la représentante de la France vient de nous dire. Il faut s'aligner au texte officiel d'UNIDROIT et si je ne me trompe pas, ils ont mis les avoirs. On va le confirmer par la suite. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. Je ne suis pas sûr, je n'ai pas ici devant moi le texte français de la Convention du projet de protocole. [*L'interprète ajoute que dans le L.232, on a « biens » et pas « avoirs »*]. Le texte français pourrait peut-être nous informer sur les résultats de son enquête.

Mme S. CALLARI (France) : On vous dira, on cherche, on regarde dans le texte et on peut continuer peut-être en attendant.

Le PRÉSIDENT : Si vous êtes d'accord on continuera maintenant avec ma déclaration et ensuite je donnerai la parole encore une fois à la délégation française

Mme S. CALLARI (France) : Excusez-moi, je viens de trouver, la traduction dit « avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ».

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions en discuter plus tard au cours de nos discussions sur ce point particulier de notre ordre du jour, ce sera la semaine prochaine. Merci bien, Madame la distinguée représentante de la France et Monsieur le distingué représentant de la Grèce, de vos contributions. [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant approuver l'ordre du jour amendé. Y a-t-il d'autres observations à faire ou des objections à présenter concernant cet ordre du jour ? L'ordre du jour est adopté. *Il en est ainsi décidé.*

Programme de travail

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais maintenant passer à ce qui suit. Conformément à l'ordre du jour que nous venons d'adopter, le Sous-Comité juridique à la présente session, tenant compte des intérêts de tous les pays, surtout des intérêts des pays en développement, devrait examiner les questions suivantes en tant que questions ordinaires de l'ordre du jour :

I. Débat général

II. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant vous donner quelques explications concernant ces deux questions inscrites à l'ordre du jour puisqu'il s'agit de questions classiques. Les délégués se souviendront que lors de la 40^{ème} session qui s'est tenue en l'an 2001, le Sous-Comité était convenu qu'un groupe de travail se rapportant à cette question serait constitué et qu'il travaillerait pour une période de trois ans commencée à la présente session et que le mandat de ce groupe comprendrait l'état des traités, l'examen de leur mise en œuvre et les obstacles qui existent à leur acceptation au plan universel, ainsi que la promotion du droit de l'espace surtout par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies concernant les applications spatiales.

III. Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous vous souviendrez que l'année dernière, au titre de ce point de l'ordre du jour, c'est-à-dire le point III, concernant l'information sur les activités et les organisations internationales dans le domaine du droit spatial, qui est le point 5 actuellement, le Sous-Comité a entendu différents rapports écrits et oraux émanant d'organisations internationales invitées par le Secrétariat relatifs à leurs activités menées dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité est convenu que le Secrétariat devrait continuer à demander ces rapports portant sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial. C'était le point III de l'ordre du jour de la session précédente, c'est-à-dire « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

IV. Questions relatives à :

- a) **La définition et la délimitation de l'espace.**
- b) **Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.**

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous vous souviendrez que, conformément à l'accord dégagé par le Sous-Comité juridique à sa 39^{ème} session en l'an 2000, sur la question du caractère et l'utilisation de l'orbite géostationnaire, le Sous-Comité juridique, cette année, réinstituera son groupe de travail sur cette question mais ne se penchera que sur les questions liées à la définition et la délimitation de l'espace. Ainsi, le groupe de travail ne se penchera que sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace. Le Sous-Comité devra également aborder les deux autres points suivants :

- 1) Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
- 2) Examen de la Convention relative aux intérêts internationaux en équipements mobiles (ouverte à la signature à Cape Town le 16 novembre 2001) et le Projet de Protocole préliminaire sur les questions liées aux biens ou avoirs spatiaux.

Vous vous souviendrez qu'à la 40^{ème} session, le Sous-Comité est convenu d'établir un mécanisme consultatif ad hoc pour évaluer les questions liées à la Convention d'UNIDROIT et un Projet de Protocole préliminaire concernant les questions spécifiques portant sur les avoirs spatiaux. Ce mécanisme devait permettre de lancer un travail préparatoire et de poursuivre des consultations informelles pendant la 44^{ème} session du Comité en juin 2001 et, si nécessaire, poursuivre les consultations intersessions à la demande des États membres intéressés afin de faciliter le travail du Sous-Comité permettant d'étudier de façon détaillée les nombreuses questions liées à ce sujet dans les délais appropriés, vu l'importance de cette initiative. Il a également été convenu que ce mécanisme se situerait sous l'égide du Sous-Comité juridique.

Le Sous-Comité à la présente session, est saisi du résultat des consultations entreprises dans le cadre de ce mécanisme et vous êtes priés de les étudier et éventuellement approuver selon le cas.

Je vous rappellerai par ailleurs qu'en tant que sujet unique pour discussion, la question portant sur la Convention UNIDROIT et le Projet de Protocole provisoire et les principes liés à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne seront examinés par le Sous-Comité que cette année, à moins que ces questions ne soient reprises par consensus. Je rappelle que ces deux points ne seront

examinés que cette année, et ensuite vous devrez vous prononcer si oui ou non, ces points devraient être repris à l'ordre du jour de la prochaine session. Nous avons besoin de consensus pour renouveler l'examen de ces questions. Les délégations devraient dès lors se pencher, entre autre, sur le statut futur de ces deux points à l'ordre du jour, portant aussi bien sur les principes concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace que la Convention d'UNIDROIT et le Projet de Protocole préliminaire.

Par ailleurs, le Sous-Comité à la présente session, devra également examiner la question « Examen du concept de l'état de lancement », conformément au programme de travail adopté par le Comité à sa 42^{ème} session en 1999. Cette année est la troisième et dernière année du programme de travail et le Sous-Comité par le biais du groupe de travail, devrait procéder à l'examen des mesures permettant d'accroître l'adhésion et promouvoir la pleine application de la Convention portant sur la responsabilité internationale relative aux dégâts causés par les objets spatiaux et la Convention sur l'enregistrement des objets lancés dans l'espace et convenir de toutes conclusions et recommandations qui lui sembleront utiles cette année. Il s'agit donc de la dernière année du plan de travail.

Enfin, le Sous-Comité devrait examiner les propositions qui seront présentées au Comité concernant les nouveaux points à examiner sur les nouveaux plans de travail ou en tant que nouveaux points à l'ordre du jour qui seront examinés à la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique l'année prochaine, en l'an 2003.

Établissement des groupes de travail

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, conformément à l'accord dégagé par le Sous-Comité l'année dernière, je vous ai déjà dit que nous devrions créer un nouveau groupe de travail portant sur le point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Ce groupe devra examiner le statut des traités, l'examen de leur mise en œuvre et l'obstacle à leur acceptation universelle ainsi que la promotion du droit spatial notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies sur les applications spatiales. Puis-je vous proposer de mettre en place ce groupe de travail avec le mandat que je viens de vous lire ? Je ne vois pas de délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.* Ce groupe de travail vient d'être créé.

Pour ce qui est de la présidence de ce groupe de travail, puis-je vous suggérer, à moins qu'il y ait des objections, puis-je suggérer que nous reportions la décision finale sur ce point tant que les délégations intéressées n'aient pas eu la possibilité de se consulter de façon informelle. Étant bien entendu que tout effort sera déployé pour trouver un candidat approprié qui pourrait bénéficier de l'appui général du Sous-Comité et de le faire au plus tôt. D'autant plus qu'il est souhaitable que le groupe de travail commence ses consultations dès demain. Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Par ailleurs, conformément à l'accord dégagé à la session de l'an 2000, le Sous-Comité juridique cette année reconvoquera son groupe de travail sur le point 6 portant uniquement sur la question de la « Définition et de la délimitation de l'espace ». Puis-je vous proposer de remettre sur pied le groupe de travail sur ce point portant sur la définition et la délimitation de l'espace ? Je ne vois pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Pour ce qui est de la présidence de ce groupe-ci, du groupe portant sur la définition et la délimitation de l'espace, on m'a informé que Mme Socorro Flores Liera du Mexique, qui a présidé ce groupe à la 40^{ème} session du Sous-Comité juridique l'année dernière, ne pourra malheureusement pas assumer la présidence cette année. C'est pourquoi le Sous-Comité devra élire un nouveau président ou une nouvelle présidente le cas échéant, pour ce groupe. Puis-je proposer, à moins qu'il y ait des objections, que nous reportions également la décision finale sur cette question pour laisser aux délégations intéressées la possibilité de se consulter de façon informelle ? Bien entendu il importe de déployer tous les efforts nécessaires pour trouver un candidat approprié qui pourrait bénéficier de l'appui de l'ensemble du Sous-Comité et de le faire dans les meilleurs délais. Je ne vois pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Mesdames et Messieurs, le programme de travail au titre du point 9 de l'ordre du jour, « Examen du concept de l'État de lancement », demande que le groupe de travail examine ce point chaque année des trois années du plan de travail. Puis-je proposer de recréer le groupe de travail au titre du point 9 de l'ordre du jour sur la présidence de M. Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne qui a présidé avec beaucoup d'efficacité ce groupe l'année dernière ? *Il en est ainsi décidé.*

M. Schrogl de l'Allemagne continuera à assurer la présidence du groupe de travail portant sur le point 9 de l'ordre du jour, « Examen du concept de l'État de lancement ». Je souhaite

congratuler et féliciter très chaleureusement M. Schrogl et je lui souhaite plein succès pendant la présente session.

Utilisation des services de conférence

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais dire maintenant quelques mots, et malheureusement je dois le dire, je dois dire quelques mots concernant l'utilisation des services de conférence dont nous bénéficions. Comme vous le savez tous, la question sur l'utilisation des services de conférence au sein des Nations Unies préoccupe grandement l'Assemblée générale. En effet, ces services ont un coût élevé et vous connaissez les difficultés financières actuelles que rencontre l'Organisation. À cet égard, j'ai le plaisir de vous indiquer que pendant ces dernières années, notre Sous-Comité a fait de son mieux pour réaliser des économies notables dans ce domaine. Nous avons pu réaliser ces économies en adoptant un certain nombre de mesures pour faire en sorte que le Sous-Comité utilise de façon efficace les ressources de conférence qui sont mises à notre disposition.

Vous vous souviendrez que l'année dernière, le Sous-Comité est convenu qu'une organisation de travail souple basée sur ces mesures devrait constituer la base d'organisation à nos travaux. Je voudrais vous suggérer d'adopter une fois de plus une organisation de travail aussi souple ce qui nous permettra d'organiser nos travaux à la présente session de façon plus souple et plus rationnelle. Y a-t-il une objection à poursuivre ou à procéder de cette façon ? Il ne semble pas qu'il y ait d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Calendrier des réunions

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Comme cela a été le cas les années précédentes et à moins qu'il y ait une opinion divergente, nous allons nous retrouver tous les jours ici dans cette salle de conférence et nous allons commencer exactement à 10 heures du matin et à trois heures de l'après-midi. Comme ça a été le cas les années précédentes et à moins qu'il y ait une objection, nous allons nous retrouver ici et commencer nos travaux à 10 heures et à trois heures.

Pour ce qui est du calendrier des réunions et le temps imparti aux différents points de l'ordre du jour, je voudrais maintenant attirer votre attention sur le calendrier provisoire figurant à l'annexe du document L.230. Il s'agit des dernières pages du document L.230. Aux pages 4 et 5 de la version

française du document L.230, vous avez le calendrier indicatif pour les deux semaines pour nous permettre de mieux planifier nos travaux. Je vous demanderai de bien vouloir m'aider en adoptant une approche aussi souple que possible de ce calendrier indicatif et je vous demanderai de bien vouloir bien écouter les annonces et les informations fournies par le Président et les informations figurant dans le journal. Je vous demanderai également, pour faciliter l'utilisation optimale de nos travaux, que les délégations qui ont l'intention de faire des présentations au titre des différents points de l'ordre du jour coordonnent leurs présentations avec le Secrétariat.

Ceci étant dit, permettez-moi de présenter un calendrier tout à fait provisoire pour les trois prochaines séances. Ce matin nous allons procéder à un débat général, j'ai déjà un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Cet après-midi nous allons poursuivre le débat général et, s'il nous reste le temps, nous allons passer au point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». A 15 h 50 à peu près, nous allons mettre un terme à notre débat afin de permettre le début du colloque IISL/ECSL concernant « Les perspectives de la gestion du trafic spatial » qui s'est tenu avec le Cercle européen du droit spatial dont l'Agence européenne et la Fédération internationale d'astronautique.

Demain matin nous allons reprendre le débat général et ensuite nous allons poursuivre nos travaux au titre du point 4 de l'ordre du jour. S'il nous reste du temps et si d'ici là nous avons identifié le président, le groupe de travail portant sur le point 4 pourrait commencer ses travaux et se réunir pour la première fois.

Avez-vous des questions ou des commentaires concernant l'organisation de nos travaux pour cette semaine ? Il ne semble pas qu'il y ait d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Mesdames et Messieurs les délégués, avant de passer au débat général, conformément à l'ordre du jour, je voudrais vous informer que j'ai reçu une demande émanant de la Directrice du Bureau des affaires spatiales qui a demandé la possibilité de pouvoir intervenir devant vous ce matin. Dès lors, s'il n'y a pas d'objections, je voudrais donner la parole à Mme la Directrice du Bureau des affaires spatiales et, au nom du Sous-Comité juridique, je lui demanderai de bien vouloir lire son intervention. S'il n'y a pas d'objections, je vais donner la parole à Mme Mazlan Othman.

Mme MAZLAN OTHMAN (Bureau des affaires spatiales) [*interprétation de l'anglais*] :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, merci de m'avoir donné la possibilité d'intervenir devant le Sous-Comité juridique. J'ai demandé la possibilité d'intervenir devant vous ce matin, afin de vous présenter rapidement le rôle et le travail du Bureau relativement au droit spatial international, travail réalisé l'année dernière et les prévisions d'avenir.

Comme vous le savez, depuis que le Bureau s'est installé à Vienne, il a servi de secrétariat au Sous-Comité juridique, rôle qui était précédemment assumé par le Bureau des affaires juridiques. Au cours de l'année dernière, conformément à un accord avec le Sous-Comité, le rôle du secrétariat du Bureau a été encore élargi pour inclure deux sessions de réunions de travail qui ont été organisées hors de Vienne à Paris et à Rome, dans le contexte d'un mécanisme consultatif ad hoc avec le Sous-Comité. La nécessité d'apporter un soutien organisationnel parlementaire nécessaire à ces réunions a été souligné par le fait qu'aucune ressource additionnelle n'a été mise à la disposition du Bureau à cet égard. Nous voudrions dès lors remercier particulièrement les gouvernements de la France et de l'Italie, le personnel détaché par ces gouvernements et nous voudrions également remercier l'Agence spatiale européenne ainsi que l'Institut des études juridiques internationales du Conseil national de recherche italien sans l'aide et le soutien financier desquels cette réunion n'aurait pas pu se tenir.

Au cours de l'année dernière, le Bureau a continué à s'acquitter de ses responsabilités de Secrétaire général, conformément à la Convention de 1976 en préservant le Registre des Nations Unies et en transmettant aux États membres les informations fournies par les États parties conformément à la Convention de 1976. Par ailleurs, le Bureau a continué à préserver et à transmettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique les informations sur l'enregistrement fournies par les États membres sur une base volontaire conformément à la résolution 17/21 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1961.

Le Bureau s'est également acquitté d'autres responsabilités qui lui ont été confiées par le Secrétaire général au titre du régime juridique déterminant les activités spatiales, notamment la diffusion des informations fournies par les États membres conformément au rôle général du Secrétaire général découlant de l'Article 11 du Traité spatial de 1967.

Afin de donner plein effet au concept de diffusion immédiate et efficace des informations

fournies par les États membres conformément aux Principes de 1992 et chercher à renforcer la coopération avec d'autres entités de la famille des Nations Unies, le Bureau a récemment décidé de coparrainer le Plan conjoint d'urgence en moyens de rayonnement des organisations internationales. Ce plan conjoint est coparrainé par ailleurs par l'AIEA, la FAO ainsi que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires au Tchad, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ainsi que l'Agence de l'énergie nucléaire de l'OCDE. Le Plan conjoint présente les mécanismes de coordination des organisations internationales concernées pour préparer et répondre aux accidents nucléaires et aux urgences radiologiques. Le rôle du Bureau et sa coordination avec les autres agences se situe dans le contexte d'une catégorie particulière d'urgence radiologique, c'est-à-dire la réentrée possible ou réelle d'un objet spatial doté d'une source d'énergie nucléaire. Le Plan conjoint est sur le point d'être révisé et cette révision sera publiée par l'Agence atomique à la fin de 2002.

Comme cela a été le cas au cours des années précédentes, le Bureau a produit également des rapports annuels sur le statut actuel des signatures, ratifications et accès aux accords internationaux multilatéraux concernant les activités dans l'espace. Ces rapports se basent sur les informations fournies au Bureau par les différents États et les organisations internationales en leur qualité de dépositaires des différents accords et conventions. Cette année ces informations apparaissent en tant que tableau inclus en annexe aux publications ordinaires notamment la publication « Traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique ».

Le Bureau a également produit un certain nombre de documents et de publications à savoir :

- « Le point de l'Espace 2001 », produit en collaboration avec la COSPAR, la FIA et l'IISL ;
- un résumé historique sur l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace ; et
- un rapport sur l'évaluation du concept de l'« État de lancement » y compris une synthèse des pratiques de l'État dans l'application de ce concept ; questions concernant l'application de ce concept basé sur la pratique des États ainsi que des nouvelles évolutions des activités spatiales et des éléments qui pourraient

être inclus dans la législation spatiale nationale et les régimes de licences.

Le Bureau, une fois de plus, a été invité à présenter ses contributions sur l'évolution du droit spatial international qui devront être publiées dans les journaux juridiques, à faire des présentations sur le droit spatial et sur le travail du Bureau et à le faire devant les différents groupes qui se rendent au Centre international de Vienne venant des différents pays ainsi qu'à le présenter lors de manifestations organisées par des organisations autres que les organisations relevant des Nations Unies.

En plus de ces publications que je viens de mentionner, le Bureau continue de servir de source d'information et de conseil sur le droit spatial international concernant ces activités dans l'espace. Au cours de l'année dernière, le Bureau s'est acquitté de ce rôle dans le cadre de ses capacités pour répondre aux différentes demandes et questions émanant des divisions des Nations Unies, agences spécialisées, représentants des États membres, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, entreprises privées, institutions universitaires et le public. Un exemple récent à cet égard était la participation de représentants du Bureau aux débats organisés par le groupe de travail d'UNIDROIT et du Comité directeur qui s'est réuni en début d'année.

Vous vous souviendrez que dans mon intervention devant le Sous-Comité juridique, j'ai été obligée de vous informer que certaines des mesures proposées par le Bureau pour mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et le développement du droit spatial, devraient être reportées par manque de ressources appropriées.

Toutefois, j'ai également informé le Sous-Comité que tant que ces ressources n'auront pas été allouées, nous allons essayer d'étudier la possibilité de collaborer avec les autres organisations non-gouvernementales afin de pouvoir contribuer, dans le cadre des ressources existantes, à l'organisation des différents ateliers et de séminaires qui se sont tenus en l'an 2001.

J'ai le plaisir de vous informer que notre Bureau a pu apporter cette contribution active suite à la participation de nos membres et des membres du personnel juridique à différentes sessions de groupes de travail. Le Bureau a été invité à présenter un rapport au Colloque international sur les conclusions du projet 2001 qui s'est tenu à Cologne en mai 2001. Par ailleurs, notre Bureau a également pu se joindre à la Société aéronautique

américaine, le Centre européen du droit spatial, le Site international du droit spatial et la Société nationale de l'espace en coparrainant un atelier sur « Les régimes juridiques internationaux déterminant les activités dans l'espace », qui s'est tenu en Arizona en décembre 2001. Je crois comprendre que les résultats de cet atelier seront présentés jeudi prochain.

J'ai également le plaisir de vous informer qu'en fin d'année notre Bureau espère pouvoir organiser le premier de toute une série d'ateliers annuels sur le droit spatial. Ces ateliers porteront essentiellement sur la promotion, la compréhension, l'acceptation et l'évolution du droit spatial. Nous espérons aborder cette question sous différents angles, notamment l'examen des instruments existants du droit spatial, la mise en œuvre au niveau national des obligations au titre du droit spatial existant, par le biais de législations et procédures de licences appropriées, ainsi que par la promotion et le développement des programmes d'éducation existant relativement au droit spatial. Nous avons établi des contacts avec un certain nombre d'autres potentiels pour que ces ateliers puissent se tenir en 2002, 2003, 2004 et nous espérons pouvoir avancer officiellement ces ateliers très bientôt.

L'an 2000 a marqué la mise en place d'un plan d'action qui a été approuvé par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de sa stratégie d'application du droit international. Conformément à ce plan d'action, chaque bureau, département, programme, fonds et agence des Nations Unies a été prié « de réexaminer ses activités actuelles et essayer de voir ce qu'il pourrait faire à l'avenir dans le cadre de son mandat et des ressources existantes pour promouvoir l'application du droit international et apporter l'assistance technique aux gouvernements pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs engagements au titre des traités auxquels ils ont souscrit ».

Dans le contexte de cette demande, notre Bureau a restructuré son site internet avec une section consolidée portant sur le droit de l'espace afin de pouvoir apporter une assistance juridique accrue et des informations plus précises. Cette nouvelle section est également liée et accessible par le biais d'une page d'accès centralisée établie par le Bureau sur les principaux sites internet des Nations Unies. Au cours de l'année dernière, notre Bureau a essayé d'ajouter des informations importantes au contenu de la section du droit spatial pour que ce site puisse servir de ressource utile aux États membres, organisations travaillant dans l'espace et autres parties intéressées. Les visiteurs du site pourront entre autres voir :

- a) les textes des cinq conventions sur l'espace, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale liées à ces textes (y compris des points tels que la façon d'aborder les déclarations volontaires des États les liant de façon réciproque aux décisions des différentes commissions établies au titre de la Convention sur la responsabilité) ;
- b) les textes des cinq séries de principes liés à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ;
- c) les textes des réglementations juridiques ;
- d) les textes concernant les accords bilatéraux, multilatéraux sur la responsabilité en matière de lancement, la formation, la certification des équipes de la Station spatiale internationale ;
- e) les textes préparés par le Bureau ;
- f) les liens existants sur internet ; etc.

Nous voudrions demander aux États membres de nous informer de tout autre site internet émanant d'autorités nationales ou d'agences pour que nous puissions également fournir ces liens de contacts et des liens aux sites des organisations non-gouvernementales travaillant dans l'espace de par le monde.

Notre Bureau demande aux délégations de visiter, d'utiliser notre site si elles ne l'ont pas déjà fait. Nous allons bien sûr chercher à améliorer les informations disponibles sur le site dans la mesure des ressources disponibles.

Je voudrais conclure en réitérant l'attachement et la volonté du Bureau de continuer à représenter les intérêts des États membres dans le domaine du droit spatial. Je voudrais vous demander de réfléchir sur la façon dont le Bureau pourrait fournir des services juridiques complémentaires et contribuer de façon plus active aux réunions des États membres et répondre aux besoins des États membres dans le domaine du droit spatial. Nous sommes prêts à entendre toutes suggestions sur ce point. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Directrice du Bureau des affaires spatiales de nous avoir donné ces informations. D'ailleurs son allocution sera distribuée ultérieurement à ceux qui le souhaitent.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose maintenant que, pour le reste de la matinée, nous commençons par examiner la question 3 de l'ordre du jour, intitulée « Débat général ». Je vais donner maintenant la parole à la première délégation inscrite. Il s'agit du Venezuela qui prend la parole au nom du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant du Venezuela a la parole.

AMB. G. M. MARIN (Venezuela/GRULAC) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Le GRULAC tient à vous saluer, M. le Président. Nous sommes en effet convaincus que, grâce à votre présidence, notre présente session sera couronnée de succès. Le GRULAC tient à réitérer son ferme appui au développement du droit international spatial et à réitérer aussi son engagement pour toutes les initiatives qui sont menées afin d'arriver à une adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies se rapportant à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Le GRULAC estime qu'il est indispensable d'analyser les possibilités qu'il y a de développer et de compléter le régime des cinq traités afin que les activités dans l'espace extra-atmosphérique puissent répondre de façon complète et universelle aux besoins de la communauté internationale et ce sur un angle plus complet et plus efficace. En même temps, le GRULAC estime que l'organisation périodique de conférences spatiales régionales représente un mécanisme efficace afin d'arriver à un accord sur les questions d'intérêt commun dans les questions spatiales. Ces conférences permettent d'analyser des possibilités pour perfectionner le régime international qui régit l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Dans ce contexte, nous tenons à manifester notre satisfaction à l'occasion des efforts qui sont menés et pour les progrès auxquels on est parvenu à ce jour et je pense notamment à la Quatrième Conférence spatiale des Amériques qui va avoir lieu à Cartagène en Colombie du 14 au 17 mai prochain. Un des progrès important par rapport à cette conférence c'est la réunion préparatoire d'experts qui vient de se terminer dans le cadre de l'exposition-foire de l'espace à Santiago du Chili.

Pour ce qui est de l'OGS, nous tenons à réitérer la position suivante, au sujet de cette exploration de la ressource naturelle limitée qui doit être rationnelle et tous les pays doivent pouvoir en profiter quelles que soient leurs possibilités

techniques. Il s'agit en effet d'offrir à ces pays la possibilité d'accéder à l'OGS et ce de façon équitable en tenant surtout compte des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique des pays.

Le GRULAC tient à exprimer sa satisfaction pour le consensus auquel on est parvenu dans le cadre de la sous-commission des questions juridiques à l'occasion de sa 39^{ème} session et lorsque cela sera nécessaire, les pays intéressés devront tenir compte du fait que l'accès à l'OGS doit se réaliser de façon équitable conformément au règlement de la radiocommunication de l'UIT, comme cela a d'ailleurs déjà été créé par le mécanisme de coordination convenu en 1999, en témoigne le document A/AC.105/L.738/Ann.3 qui a été adopté dans le rapport du COPUOS à sa 43^{ème} session (document A/55/20) qui a été approuvé par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de sa résolution 55/122. Le GRULAC estime que l'accord ainsi obtenu représente une base importante permettant de développer la coopération internationale pour ce qui est de la technologie spatiale, le but étant d'offrir à tous les États un accès libre à l'orbite géostationnaire.

Le GRULAC tient par ailleurs à remercier le Secrétariat d'avoir préparé le document A/AC.105/769 qui a pour titre « Brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique », document qui sera extrêmement important pour notre travail concernant cette question. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Venezuela qui a pris la parole au nom du GRULAC et je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, M. l'ambassadeur Winkler, vous avez la parole.

AMB. H. WINKLER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est un grand plaisir pour moi et toute ma délégation que de vous voir à la présidence du Sous-Comité juridique du COPUOS. Je suis persuadé, comme ça a été d'ailleurs le cas pour les années précédentes, que notre travail pourra profiter de votre longue expérience et que nous profiterons aussi de votre engagement et de vos qualités extraordinaires. Je tiens aussi à remercier la Directrice du Bureau des affaires spatiales ainsi que ses collaborateurs, d'avoir si bien préparé la présente session.

Nous savons qu'il y a de plus en plus de tâches que doit accomplir le Bureau avec des

ressources limitées et nous félicitons le Bureau d'avoir toujours si bien préparé et effectué le travail. Nous allons continuer à apporter notre contribution à cet égard et le Bureau, bien entendu, peut compter sur notre plein appui.

L'Assemblée générale des Nations Unies est convenue à la 56^{ème} session de créer un groupe de travail sur la question 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Ce groupe de travail devrait se réunir pendant une période de trois ans ce dont nous nous félicitons et nous espérons que le travail à entreprendre par ce groupe permettra de comprendre pourquoi il y a peu de ratifications à certains traités. Sans sous-estimer ces instruments non-contraignants, leur importance pour le développement du droit spatial, nous pensons toujours que le droit des traités en la matière est la base pour le développement des règles et normes dans ce domaine. En tant que l'un des États qui ont ratifié les cinq traités de l'espace, nous sommes tout à fait prêts aussi à envisager des amendements à ces traités si cette idée est acceptée ici, afin que d'autres États puissent devenir des parties contractantes tout en gardant les notions juridiques fondamentales régissant les activités des États sur la lune et les autres corps célestes.

Monsieur le Président, l'Autriche tient à féliciter l'ESA et le Centre européen pour le droit de l'espace d'avoir décidé de faire une étude juridique sur les débris de l'espace pour la présenter à la présente session du Sous-Comité juridique dans le cadre de la question 5 de l'ordre du jour, « Information sur les activités des organisations internationales se rapportant au droit de l'espace ». À notre avis, cette initiative est très utile et nous attendons les résultats de cette étude avec un grand intérêt. À notre avis, cette étude permettrait de discuter plus avant de la question des débris de l'espace dans le cadre de notre Sous-Comité juridique.

À la présente session du Sous-Comité juridique, nous allons continuer l'examen de la convention d'UNIDROIT sur les intérêts internationaux dans l'équipement mobile et le projet de protocole y relatif pour les questions se rapportant aux biens de l'espace en tant que questions indépendantes de l'ordre du jour. Nous estimons que l'élaboration de ces instruments juridiques par l'UNIDROIT est une réaction qui montre que l'utilisation commerciale de l'espace extra-atmosphérique est de plus en plus importante par rapport aux grands changements auxquels on assiste. Les questions sont complexes. Il y a là aussi des questions juridiques bien sûr, en ce qui concerne l'utilisation de l'espace et nous saluons le

fait que le Sous-Comité juridique soit le seul organe responsable de l'élaboration du cadre juridique de ces activités humaines dans l'espace et nous sommes prêts à reprendre tous les défis. De plus, nous sommes heureux de voir que l'on a établi un mécanisme consultatif ad hoc pour examiner les questions juridiques pertinentes et faire rapport au Sous-Comité juridique.

Nous avons participé activement aux deux réunions qui se sont tenues à Paris en septembre 2001 et à Rome en janvier 2002. L'Autriche voudrait saisir la présente occasion pour remercier les gouvernements de la France et de l'Italie d'avoir accueilli ces réunions et les remercier de leur générosité. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence de ces deux réunions et nous vous remercions de vous être si bien acquitté des tâches dont vous étiez saisi. Je tiens aussi à féliciter Mme Othman et ses collaborateurs d'avoir préparé ces réunions.

De l'avis de l'Autriche, les conclusions des mécanismes de consultation qui seront indiquées au Sous-Comité juridique, représenteront un résultat provisoire équilibré et méritent l'aval du Sous-Comité juridique. Nous espérons que cela contribuera à un examen poussé de la question axée sur les résultats à la présente session et que cela permettra au Sous-Comité de répondre aux questions qui sont encore en suspens.

Permettez-moi d'informer toutes les délégations présentes que le mercredi 10 avril de l'an 2002 à 19 heures, il y aura une table ronde sur cette question du besoin d'un cadre juridique pour l'utilisation commerciale de l'espace à l'Académie diplomatique de Vienne. Cet événement est organisé par le Gouvernement autrichien. Je tiens à vous inviter, Monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations du Sous-Comité juridique à cet événement. Toutes les informations relatives à cette table ronde seront distribuées.

Permettez-moi de noter, pour conclure, que ma délégation est tout à fait prête à continuer d'apporter son appui aux travaux du Sous-Comité ainsi qu'au Bureau des affaires spatiales. Nous nous attendons à une session riche pour ce qui est de ce Sous-Comité juridique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de cette déclaration dans le cadre du point 3, « Débat général ». Je tiens aussi à vous remercier des paroles aimables adressées à la présidence ainsi qu'au Bureau des affaires spatiales.

Mesdames, Messieurs, l'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des États-Unis. Je lui donne tout de suite la parole.

Amb. K. BRILL (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je saisis cette occasion pour vous remercier des efforts entrepris pour promouvoir les travaux du Sous-Comité juridique. Grâce à votre présidence, le Sous-Comité a pu apporter une contribution importante à la précision et au développement du droit spatial. Je tiens aussi, comme d'autres, à remercier Mme Othman et ses collaborateurs du Bureau des affaires spatiales, pour le travail qu'elle fait pour nous aider.

Monsieur le Président, moi aussi je voudrais dire que l'an 2002 marquera le 35^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace y compris la lune et les autres corps célestes. Ce premier traité qui a pour nom le Traité de l'espace, a été en fait la base du droit spatial et a permis des progrès technologiques sensibles dans les activités spatiales. Ces réalisations sont dues au rôle du COPUOS et au rôle de ses sous-comités qui, depuis le début, a été caractérisé par un travail en consensus et les désirs et intérêts des États membres à développer le droit spatial, de telle façon qu'il puisse promouvoir et non pas freiner l'exploration spatiale. En vertu de ce régime juridique, l'exploration de l'espace par les nations, les organisations internationales, les entités privées est quelque chose qui a fleuri. Ainsi, la technologie spatiale ainsi que les services contribuent de façon très importante à la croissance économique et permettent d'améliorer la qualité de la vie de notre planète. Les traités de l'espace ont vraiment résisté à l'épreuve du temps. Les dispositions sont toujours aussi actuelles aujourd'hui qu'elles l'étaient au début de l'exploration spatiale.

Ce 35^{ème} anniversaire du Traité de l'espace est l'occasion pour nous de réfléchir, de comprendre en fait, que le monde n'accepte pas de façon homogène les quatre instruments : le Traité de l'espace, le Traité sur le sauvetage et le retour, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. Plusieurs États importants n'ont pas accepté ces traités y compris certains membres du COPUOS. Le Sous-Comité juridique doit lancer un appel aux États pour qu'ils ratifient et mettent en œuvre les quatre instruments juridiques précités. Bien sûr, il s'agit d'encourager les États qui ont accepté les instruments de base à voir si leur législation est adaptée à ces traités. Les parties doivent s'assurer qu'elles font vraiment ce qu'elles ont promis de faire.

Les instruments clés précités permettent d'encourager le partage de ces avantages et l'utilisation de l'exploration spatiale. Les articles 1 et 2 du Traité de l'espace comprennent des principes clés, savoir que l'utilisation et l'exploration de l'espace doivent se faire pour le bien et les intérêts de tous les peuples, que l'exploration de l'espace et son utilisation se fassent de façon ouverte, sans discrimination, qu'il y ait une liberté pour la recherche scientifique dans l'espace et que cet espace ne saurait faire l'objet d'une appropriation nationale. Nous appuyons tous ces principes et nous sommes engagés dans des activités qui profitent aussi aux nations qui ne voyagent pas dans l'espace et aux autres celles qui ont des activités spatiales. Les données, à partir des satellites météo américains, sont fournies aux utilisateurs du monde entier et ce à titre gratuit. Ces données sont extrêmement précieuses pour les prévisions météorologiques et pour l'atténuation des catastrophes. En plus, notre gouvernement continue à fournir des services du GPS et ce à des fins pacifiques civiles, aux fins commerciales à l'utilisation scientifique de façon continue au niveau mondial et sans que cela soit lié à des frais. Le GPS va continuer d'être un service très fiable de très haute qualité qui est donné à titre gratuit à ses utilisateurs. Les données américaines de l'espace et sur la science de la terre sont partagées par la communauté scientifique et nous les mettons à la disposition des utilisateurs à titre gratuit ou pour des frais de reproduction simplement. Il s'agit ici de données très importantes intéressant surtout le développement durable aussi et j'espère que l'on pourra en parler de façon assez ample à Johannesburg.

Précédemment, l'on a parlé de la Convention du droit de la mer qui pourrait servir de modèle au droit spatial. De telles comparaisons ne sont pas tout à fait appropriées. Les activités en mer et les activités dans l'espace ne sont pas les mêmes et suscitent des intérêts différents. Les systèmes juridiques sont aussi différents. Le droit de l'espace a été surtout influencé par le fait qu'il était nécessaire d'avoir une structure assez vaste et souple pour répondre à une technologie en changement rapide. Nous pensons que les quatre traités fondamentaux ainsi que de nombreux principes des Nations Unies continuent à répondre aux besoins, ils donnent un cadre dans lequel les activités de l'espace ont pu justement s'épanouir. Un seul traité complet sur l'espace n'est pas nécessaire, n'est pas souhaitable et n'est pas réalisable à notre avis.

Comme vous l'avez noté, nous fêtons le 40^{ème} anniversaire, cette année, du Sous-Comité juridique qui s'est réuni pour la première fois au

mois de mai 1962. Permettez-moi de vous dire quels sont les succès extraordinaires auxquels on est parvenu au sein du Sous-Comité pour ce qui est du progrès du droit spatial. J'ai le sentiment que le succès de ce Comité est dû surtout au fait qu'il a pu se pencher sur des problèmes d'ordre pratique et que l'on a travaillé toujours sur la base d'un consensus en fonction des résultats à obtenir. Nous espérons que l'on pourra pendant cette semaine continuer dans cette tradition et que l'on se penchera sur des questions d'ordre pratique plus que théorique.

L'un des résultats importants est la possibilité d'un protocole sur les avoirs de l'espace par rapport à la Convention UNIDROIT sur l'équipement mobile. Lorsque le Sous-Comité a commencé ses travaux il y a quarante ans, les questions examinées se rapportaient surtout aux activités spatiales menées par l'État ou qui avaient été fournies par les États. Aujourd'hui, la situation est différente. Nous avons vu qu'il y avait une utilisation commerciale énorme en ce qui concerne l'espace. Donc le niveau de l'intérêt du protocole montre quelle est l'importance des activités privées dans ce domaine, et l'on voit qu'il est nécessaire de faciliter les mécanismes de financement adéquats pour de telles activités. La base juridique continue de fonctionner fort bien et il s'agit de renforcer les activités gouvernementales et commerciales et nous pensons qu'un mécanisme qui tienne compte des politiques et règles en matière de licence pourrait aider à financer les activités spatiales du secteur privé.

Une autre chose intéressante à signaler est le vol du premier astronaute non professionnel dans la Station spatiale internationale. Depuis, la NASA et ses partenaires de la Station ont mis au point des groupes, des opérations, des équipes approuvées par le Conseil et nous avons adopté des principes se rapportant aux critères pour la sélection, la formation et la certification des expéditions et des membres de l'équipage et des visiteurs. Ces principes doivent être utilisés par tous les partenaires de la Station lorsque l'on affecte les astronautes et cela doit s'appliquer aussi aux visiteurs. C'est un système qui fonctionne bien. On a approuvé ainsi le vol d'un citoyen d'Afrique du sud, sponsorisé par Rosaviakosmos, la Station spatiale russe, et il va voler sur un véhicule Soyouz plus tard ce mois à destination de la Station spatiale.

Les sociétés russes et américaines prévoient les vols taxis vers la Station et on réfléchit aux possibilités touristiques en la matière.

Ma délégation espère que nous allons avoir une session extrêmement intéressante et riche en résultats. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. l'ambassadeur, de la déclaration que vous venez de faire au titre du point 3 de l'ordre du jour. Mesdames, Messieurs, nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste pour la séance de ce matin. Je voudrais maintenant savoir s'il y a d'autres orateurs qui souhaiteraient intervenir en ce moment. Le représentant du Brésil a la parole.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens à vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider de nouveau la présente session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par l'ambassadeur du Venezuela qui a pris la parole au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes et nous souscrivons aux observations faites par les autres délégations qui ont dit combien il était nécessaire de renforcer le droit spatial et qui ont dit quelle était, à ce titre, l'importance du COPUOS. Nous tenons à remercier la Directrice du Bureau des affaires spatiales, Mme Othman. Nous la remercions pour tout le travail important qui a été effectué par son équipe et je la remercie des informations qu'elle a données ce matin. Merci, Mme Othman.

Monsieur le Président, permettez-moi de poursuivre, permettez-moi de dire combien pour nous, ce Sous-Comité juridique est important. Il s'agit en effet, de faire en sorte que l'on puisse arriver au bon résultat dans le domaine juridique. Nous avons participé aux débats se rapportant d'ailleurs à l'examen de la notion de l'État de lancement, point 9 de l'ordre du jour sous examen, et nous souhaitons nous aussi contribuer à l'éclaircissement de certaines notions se rapportant notamment à la responsabilité des États en cas d'accidents dans lesquels sont impliqués des objets de l'espace, en tenant compte du niveau différent de participation de chaque État pour ce qui est des opérations de lancement notamment.

En ce qui concerne les observations qui ont été faites par Mme Othman, la Société brésilienne du droit de l'espace a un site Internet, et je vous donnerai plus tard les indications y-relatives. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de votre déclaration. Je tiens aussi à remercier les deux derniers orateurs, c'est-à-dire l'ambassadeur des

États-Unis d'Amérique et le représentant du Brésil pour les paroles aimables adressées à la présidence ainsi qu'à la Directrice du Bureau des affaires spatiales. Je voudrais maintenant savoir s'il est d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole peut-être, au titre du débat général, point 3 de l'ordre du jour. Personne ne semble vouloir prendre la parole. Dans ce cas, nous allons poursuivre ce débat cet après-midi. Je vais suspendre la présente réunion du Sous-Comité dans quelques instants.

Je voudrais encore rappeler aux délégations notre programme de cet après-midi. Nous allons reprendre l'examen de la question 3 cet après-midi,

« Débat général ». Quelques orateurs sont déjà inscrits pour intervenir cet après-midi, et, si nous avons suffisamment de temps à notre disposition, nous commencerons à examiner le point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », en plénière du Sous-Comité juridique. Vers 15 h 50, nous allons terminer nos débats pour passer au Colloque IISL/CSL intitulé « Possibilités pour la gestion des voyages dans l'espace », qui commencera à 16 heures. Est-ce que vous avez des observations à faire à ce sujet ? Non. Je vais déclarer close la présente réunion.

La séance est levée à 12 h 3.